# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

#### Généralités

Sauf convention expresse dérogatoire, nos travaux et fournitures sont soumis à nos conditions générales de vente. Une commande ne peut être considérée comme définitive qu'après acceptation par écrit de notre part et paiement d'un acompte de 30 % par le client. Nos prix sont calculés et présentés sur base des cours officiels existant au jour de leur remise. Si à partir de ce moment, des fluctuations dans les prix des matières premières, des salaires, des charges sociales ou des taxes spéciales interviennent, nous en aviserons par écrit le client et le supplément de prix en résultant lui sera porté en compte. La T.V.A. est à charge du client. Pour être recevable, toute réclamation quelconque doit être formulée par lettre recommandée au plus tard dans les huit jours suivant la réception, s'il s'agit de marchandises vendues. Les travaux commandés seront exécutés par nos soins ou pour notre compte sous notre responsabilité et conformément aux prescriptions des règlements en vigueur. La prise de possession après achèvement des travaux ou la réception par un organisme de contrôle agréé vaut agréation de l'installation, sauf contestation valable formulée par écrit et envoyée par recommandé dans les huit jours.

#### Garantie

Toutes fournitures sont garanties pendant deux ans à partir de la date de livraison. En ce qui concerne les travaux, la garantie commence à l'achèvement du montage si ce dernier est fait par le fournisseur. Du chef de cette garantie, le fournisseur s'engage à remplacer ou à réparer, dans le plus bref délai possible, sans être passible d'aucune indemnité, toutes pièces venant à se détériorer, pour autant qu'il soit établi que la défectuosité est causée par un vice de matière, de construction ou de montage, qu'il soit apparent ou non ; les pièces remplacées appartiennent au fournisseur.

La garantie est limitée au remplacement des pièces reconnues défectueuses. La main-d'œuvre et les frais de transport sont à charge du client.

Sauf stipulations expresses dérogatoires, aucune garantie quelconque n'est donnée sur les travaux de réparation et/ou remise en état d'un matériel usagé.

La garantie est subordonnée à une surveillance et à un entretien suffisant de la part du client. Elle exclut notamment les conséquences de l'usure normale et de perturbation, dues à un cas fortuit ou de force majeure. Toutes autres responsabilités du chef de dommages directs ou indirects sont expressément déclinées.

En cas de rebut de machines ou d'appareils ne répondant pas aux exigences du contrat, le fournisseur ne pourra être tenu qu'à l'enlèvement du matériel rebuté et au remboursement des sommes déjà perçues par lui pour ce matériel, sans indemnité. Toutefois, le client sera autorisé à se servir du matériel rebuté pendant le délai normal qui lui sera nécessaire pour pourvoir à son remplacement.

La résiliation ne peut être demandée qu'en cas de faute grave, de nature à faire craindre que le fournisseur ne puisse exécuter la réparation de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable. La garantie ne sera pas d'application si l'acheteur exécute un travail quelconque au matériel fourni sans l'assentiment préalable du fournisseur.

## Montage

Le montage sur place du matériel ou de l'installation doit être exécuté par le vendeur ou son représentant. C'est à l'acheteur, qu'il y ait forfait ou non, qu'incombe dans tous les cas le soin de mettre à la disposition du vendeur, en temps utile, toutes aides, moyens et accessoires nécessaires à la mise à pied d'œuvre (fournitures d'eau – électricité, etc...).

Tous les frais de transport, d'assurance éventuelle si le client le demande, de manutention, sont à la charge du client et les opérations se font à ses frais, risques et périls.

Dans le cas de montage à forfait, toutes les dépenses résultant de pertes de temps dont la cause n'est pas imputable au vendeur, tel le retard dans l'achèvement des locaux, des fondations, etc... seront facturées en supplément du prix convenu.

## Accident – Assurance

En cas d'accident survenu à quelque moment ou pour quelque cause que ce soit, la responsabilité du vendeur est strictement limitée à son propre personnel et à sa fourniture. Le vendeur décline sa responsabilité pour tout accident pouvant survenir au cours du montage aux installations de l'acheteur. Celui-ci assume l'obligation de garantir le matériel, à partir de son expédition, contre tous risques d'incendie, de vol et de détérioration.

### Paiement

Sauf stipulations contraires, les paiements se font au comptant à la réception de la facture.

Pour les travaux d'installation, les paiements se feront par tranches d'exécution, soit : un premier acompte de 30% au moment de la signature du devis ; un deuxième acompte de 30% en cours de travaux, placement de tuyauteries, chaudière, boiler, radiateurs,.... ; un troisième acompte de 35% lors de l'achèvement des travaux et le solde de 5% après la réception du client ou par les organismes agréés de réception.

A défaut de paiement à l'échéance, le montant de nos factures portera, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 12% l'an.

En cas de non-paiement injustifié d'une facture par le client ou de non-livraison injustifiée par nous du produit ou service commandé 10 jours après l'échéance fixée, une somme forfaitaire de 15% de la facture, avec un minimum de 50 euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.

Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.

Le client reconnaît, conformément à l'art. 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix additionné des intérêts et frais éventuels.

Compétence En cas de litige, le droit belge est seul applicable et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi sont compétents